

**Aménagement de la circulation**

**Cause travaux et livraison**

**Chemin des Rosettes**

**N° 2023 - 656**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu**, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

**Vu**, le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

**Vu**, l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques Communautaires,

**Vu**, la demande en date du 12 septembre 2023 de la société **ANTARGAZ** - 19 bis rue du Champ Martin – 35772 Vern sur Seiches.

**Considérant**, que des travaux d'installation d'une citerne et d'une livraison de gaz, **18 Chemin des Rosettes**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de travaux d'installation d'une citerne et d'une livraison de gaz, **18 chemin des Rosettes**, la circulation de tout véhicule sera interdite sur cette voie et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- **Du 19 septembre 2023 au 21 septembre 2023 entre 08 h 00 et 18 h 00**

**Article 2** : L'accès des riverains sera maintenu pendant la période des travaux.

**Article 3** : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 3 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception du véhicule chargé de la livraison.

**Article 4 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2023-643 en date du 08 septembre 2023.

**Article 5 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée de la livraison, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 6 :** La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public de 49,80 € (24,90 € par jour).

**Article 7 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du domaine public, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Commandant du centre de secours principal de Chinon pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Publication faite le 15 SEP. 2023  
Fait à Chinon, le 13 SEP. 2023  
Le Maire,

Fait à Chinon, le 13 SEP. 2023  
Le Maire,

  
Jean-Luc DUPONT

   
Jean-Luc DUPONT